Conseil Municipal **Séance du 02 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BLONDEAU Gaël
Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. PRENANT Thierry, Mme HEURTEMATTE Mélodie, M. LÉVÊQUE Erwan, M. GUÉRIN Bastien, M. CHESTIER Fabrice, Mme VINCENT Stéphanie, Mme WYSOCKI Léa.
Abs : Mme PARMENTIER Sylvie, Mme BARANGER Nicole, Mme HAND PROVENZANO Brigitte, Mme DUPUIS Cécile, M. BOUET Jean-Charles excusés.

Mme WYSOCKI Léa a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le point relatif à l'approbation de la convention avec PAYFIP initialement inscrit à l'ordre du jour, ne pourra pas être soumis à délibération lors de cette séance.
En effet, la commune n'a pas encore reçu le projet de convention correspondant.
Afin de permettre aux conseillers municipaux de prendre connaissance de ce document avant de se prononcer, Monsieur le Maire décide de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil municipal.

RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°2026_70 / 2026_71 / 2026_77 et 2026_79
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par courrier en date du 23 octobre 2026, reçu en mairie le 26 octobre 2026, la Préfecture du Loiret a signalé une irrégularité concernant quatre délibérations adoptées lors de la séance du 17 septembre 2026.
En effet, les délibérations suivantes ont été adoptées alors qu'elles ne figuraient pas à l'ordre du jour de la convocation :

- **N° 2026-70** : Indemnités de fonction du Maire ;
- **N° 2026-71** : Subvention à l'association Les Amis de la Bibliothèque de Nibelle ;
- **N° 2026-77** : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **N° 2026-79** : Reconduction de la convention avec la SAFER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la Préfecture demande à la commune de procéder au retrait de ces quatre délibérations, celles-ci étant entachées d'illégalité en raison de leur absence à l'ordre du jour.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retirer les délibérations n° 2026-70, 2026-71, 2026-77 et 2026-79 adoptées le 17 septembre 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture du Loiret.

I. FINANCES

-indemnité du Maire : Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de son mandat, il est amené à prendre des jours d'absence auprès de son employeur afin de pouvoir assurer sa présence et exercer pleinement ses fonctions en mairie.
Ces absences entraînant une perte de rémunération professionnelle, le Maire sollicite une révision de son indemnité de fonction afin de compenser, en partie, cette perte de revenus.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 44,3 % de l'indice brut 1027, en lieu et place du taux actuel de 31 %, à compter du 3 novembre 2026.

-subvention 2026 « les amis de la bibliothèque de Nibelle » : Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 17 septembre 2026, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 50 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Nibelle », par délibération n° 2026-71.
Toutefois, à la suite d'un courrier de la Préfecture du Loiret en date du 23 octobre 2026, cette délibération a fait l'objet d'un retrait lors de la présente séance, le point correspondant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil du 17 septembre 2026.
Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de soumettre à nouveau cette demande de subvention au Conseil municipal. Il rappelle que la bibliothèque est régulièrement fréquentée par les enfants des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Nibelle » pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

-Modification du RIFSEP : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des opérations de recensement de la population, certains agents communaux seront amenés à exercer temporairement des missions supplémentaires en qualité de coordonnateur communal ou d'agent recenseur.
Afin de tenir compte des responsabilités et sujétions particulières liées à ces missions, il propose de modifier la délibération du 26 octobre 2016 relative au RIFSEEP, afin de permettre une majoration temporaire de l'IFSE des agents concernés.
Cette modification nécessitant l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Loiret (CDG45), Monsieur le Maire propose de saisir cette instance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de cette modification et autorise Monsieur le Maire à saisir le CST du CDG45 pour avis.
Le projet de modification du RIFSEEP sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal après réception de cet avis.

-Délibération organisant le recensement 2027 et ses modalités de rémunération : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Chambon-la-Forêt procédera au recensement de sa population en 2027.
Dans ce cadre, des agents titulaires de la commune seront désignés pour assurer les missions d'agents recenseurs, en complément de leurs fonctions habituelles.
Monsieur le Maire propose que leur rémunération repose sur deux dispositifs complémentaires :

- **Le paiement d'heures supplémentaires**, correspondant aux heures effectivement réalisées en dehors de leurs horaires habituels de travail, sous réserve de leur éligibilité ;
- **Une majoration ponctuelle de l'IFSE**, afin de tenir compte des responsabilités et sujétions supplémentaires liées aux opérations de recensement.

Il précise que cette majoration de l'IFSE sera conditionnée à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du CDG45 et à l'adoption d'une délibération modifiant le RIFSEEP de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'organisation du recensement de la population 2027, autorise Monsieur le Maire à désigner les agents recenseurs par arrêté municipal et valide le principe de ces modalités de rémunération, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

II. DELIBERATIONS

-Convention 30 millions d'amis : Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 17 septembre 2026, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération n° 2026_77, la mise en place d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.
Toutefois, à la suite d'un courrier de la Préfecture du Loiret en date du 23 octobre 2026, cette délibération a fait l'objet d'un retrait lors de la présente séance, le point correspondant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil du 17 septembre 2026.
Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de soumettre à nouveau cette convention à l'approbation du Conseil municipal.
Il précise que la Fondation 30 Millions d'Amis participera financièrement aux opérations de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur de 4 400 € pour l'année 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-reconduction de la convention SAFER : Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 17 septembre 2026, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération n° 2026-79, le renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER.
Toutefois, à la suite d'un courrier de la Préfecture du Loiret en date du 23 octobre 2026, cette délibération a fait l'objet d'un retrait lors de la présente séance, le point correspondant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil du 17 septembre 2026.
Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de soumettre à nouveau cette convention à l'approbation du Conseil municipal.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2027, moyennant une participation annuelle de la commune fixée à 150 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2027, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

III. QUESTIONS DIVERSES

LA SÉANCE EST LEVÉE A 18H50
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers